

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



NORDICA EKO 3894-22 - PL 10242 DOMAT TM 1829

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : NORDICA EKO 3894-22 - PL 10242 DOMAT TM 1829

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Peinture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Teknos Group Oy, Takkatie 3, FI-00370 HELSINKI, FINLAND. Tel. +358 9 506 091.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Prod-safe@teknos.com

Contact national

TEKNOS AG

Industriestrasse 7

9487 Gamprin-Bendern, Liechtenstein

T +423 375 94 00

F +423 375 94 99

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, CH-8032 Zürich
Notrufnummer: +41 (0)44 251 51 51 (International)
Nationale Telefonnummer: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Intervention	: P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stockage	: Non applicable.
Élimination	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	: Contient: Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène); 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol; 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	:

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	REACH #: 01-2119475105-42 CE: 203-919-7 CAS: 111-90-0	≤3	Non classé.	-	[2]
2-butoxyéthanol m	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Indice: 603-014-00-0	<1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	ETA [oral] = 1200 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l	[1] [2]
Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly	CE: 400-830-7 Indice: 607-176-00-3	<1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

(oxyéthylène)					
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	REACH #: 01-2119954390-39 CE: 204-809-1 CAS: 126-86-3	≤0.3	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	≤0.3	Carc. 2, H351 (inhalation)	-	[1] [*]
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Indice: 616-212-00-7	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (larynx) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 400 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.67 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1] [2]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
bronopol	CE: 200-143-0 CAS: 52-51-7 Indice: 603-085-00-8	≤0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 307 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg M [aigu] = 10	[1]
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4 Indice: 613-326-00-9	<0.01	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.11 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1]
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Indice: 613-112-00-5	<0.0025	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.27 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1] [2]
mélange de: 5-chloro-	CE: 911-418-6	<0.001	Acute Tox. 3, H301	ETA [oral] = 53 mg/	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5		Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	kg ETA [dermique] = 50 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 0.5 mg/l Skin Corr. 1C, H314: C ≥ 0.6% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 0.6% Eye Irrit. 2, H319: 0.06% ≤ C < 0.6% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	
--	---	--	---	---	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[*] La classification comme cancérogène par inhalation ne s'applique qu'aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm non liées à l'intérieur d'une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas

RUBRIQUE 4: Premiers secours

d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** :  Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** :  Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	SUVA (Suisse, 1/2024) VLE 15 minutes: 100 mg/m³. Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols. VME 8 heures: 50 mg/m³. Forme: Fraction inhalable de vapeurs et aérosols.
2-butoxyéthanol m	SUVA (Suisse, 1/2024) Absorbé par la peau. VME 8 heures: 10 ppm. VME 8 heures: 49 mg/m³. VLE 15 minutes: 20 ppm. VLE 15 minutes: 98 mg/m³.
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	SUVA (Suisse, 1/2024) Sensibilisant. VLE 15 minutes: 0.24 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 0.02 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.01 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.12 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol.
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	SUVA (Suisse, 1/2024) Absorbé par la peau , Sensibilisant. VME 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 0.1 mg/m³. Forme: fraction inhalable.
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	SUVA (Suisse, 1/2024) Sensibilisant. VLE 15 minutes: 0.4 mg/m³. Forme: fraction inhalable. VME 8 heures: 0.2 mg/m³. Forme: fraction inhalable.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
2-butoxyéthanol m	SUVA (Suisse, 1/2024) VBT: 150 mg/g créatinine, acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse) [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail; exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail.

- Procédures de surveillance recommandées :
- Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m

Résultat

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
6.3 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale
26.7 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
59 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
98 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
147 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
246 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
426 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
1091 mg/m³
Effets: Systémique

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
0.29 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée
0.29 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
0.505 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
0.812 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
2.86 mg/m³
Effets: Systémique

dioxyde de titane

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
28 µg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
170 µg/m³
Effets: Local

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
0.023 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 0.07 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1.16 mg/m³ Effets: Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1.16 mg/m³ Effets: Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 0.345 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.2 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 6.81 mg/m³ Effets: Systémique
bronopol	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale 0.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 1.8 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 2.1 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 6 mg/kg bw/jour Effets: Systémique DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 10.5 mg/m³ Effets: Systémique DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 4 µg/cm² Effets: Local DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 4 µg/cm² Effets: Local DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 8 µg/cm² Effets: Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

8 µg/cm²

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.18 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

0.6 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.6 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.6 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.7 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

2 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

2.5 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

2.5 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.5 mg/m³

Effets: Systémique

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.021 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.021 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.027 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

0.043 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.043 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

0.053 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.02 mg/m³

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

0.02 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

0.04 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

0.04 mg/m³

Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.09 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale

0.11 mg/kg bw/jour

Effets: Systémique

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Recommandations : Porter des gants adaptés homologués EN 374.

> 8 heures (temps avant Gants en nitrile. épaisseur > 0.3 mm transperçement):

Non recommandé alcool polyvinylique (PVA) gants

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Type de filtre (application par A P pulvérisation):
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Brun.
- Odeur** : Faible
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
eau	100	212	
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	196	384.8	

- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Seuil minimal: Non applicable.
Seuil maximal: Non applicable.
- Point d'éclair** : Vase clos: >100°C (>212°F)
- Température d'auto-inflammabilité** :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	204	399.2	

- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : 8.4 à 9.1 [Conc. (% poids / poids): 100%]
- Viscosité** : Non disponible.
- Solubilité(s)** :
Non disponible.
- Solubilité dans l'eau** : Non disponible.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** :

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
eau	17.5	2.3				
2-(2-éthoxyéthoxy)éthanol	0.14	0.019				

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

400 mg/kg

Rat - Voie cutanée - DL50

>2000 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

0.763 mg/l [4 heures]

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

0.67 g/m³ [4 heures]

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Rat - Voie orale - DL50

1020 mg/kg

bronopol

Rat - Voie cutanée - DL50

4750 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	307 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards >0.588 mg/l [4 heures]
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards 0.11 mg/l [4 heures]
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Rat - Voie orale - DL50 550 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50 690 mg/kg
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Rat - Voie orale - DL50 53 mg/kg <u>Effets toxiques</u> : Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dépression respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
NORDICA EKO 3894-22	N/A	N/A	N/A	377.2	N/A
2-butoxyéthanol m	1200	N/A	N/A	3	N/A
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	400	N/A	N/A	N/A	0.67
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21
bronopol	307	1100	N/A	N/A	N/A
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	100	300	N/A	N/A	0.11
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	125	311	N/A	N/A	0.27
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	53	50	N/A	0.5	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m	Résultat Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 mg
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 0.5 gm
dioxyde de titane	Humain - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 72 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 300 ug l
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Humain - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 48 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 5 %
bronopol	Humain - Peau - Irritant moyen <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 10 mg Lapin - Peau - Faiblement irritant <u>Durée du traitement/de l'exposition</u> : 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u> : 500 mg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Lapin - Peau - Irritant moyen
Quantité/concentration appliquée: 80 mg

Humain - Peau - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 0.01 %

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m

Résultat

Lapin - Yeux - Irritant moyen
Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 0.1 MI

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Lapin - Yeux - Irritant puissant

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Lapin - Yeux - Irritant puissant
Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

cobaye - peau
Résultat: Non sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

In vitro - Bactéries
Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

Lapin - Femelle - Voie orale

50 mg/kg [7 jours par semaine] [13 jours]

Toxicité lors de la grossesse: Positif

Développement: Négatif

Lapin - Femelle - Voie orale

20 mg/kg [7 jours par semaine] [13 jours]

Toxicité lors de la grossesse: Négatif

Développement: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant

Bronopol

Résultat

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant

Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Résultat

STOT RE 1, H372 (larynx)

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

2-butoxyéthanol m

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - *Menidia beryllina*
Taille: 40 à 100 mm
1250000 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - *Crangon crangon*
800000 µg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

CL50

Poisson - *Cyprinus carpio*
42 mg/l [96 heures]

CE50

Daphnie - *Daphnia magna*
91 mg/l [48 heures]

dioxyde de titane

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Mummichog - *Fundulus heteroclitus*
>1000000 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia dubia* - Nouveau-né
Âge: <24 heures
3 mg/l [48 heures]
Effet: Mortalité

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Aiguë - CL50 - Eau douce

EU
Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*
0.067 mg/l [96 heures]

Aiguë - NOEC - Eau douce

EU
Poisson - Truite - *Oncorhynchus mykiss*
0.049 mg/l [96 heures]

Aiguë - CE50 - Eau douce

EU
Daphnie - Daphnie - *Daphnia magna*
0.16 mg/l [48 heures]

Chronique - NOEC - Eau douce

EU

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Daphnie - Daphnie - <i>Daphnia Magna</i> 0.05 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CE50 - Eau douce EU Algues - Algues - <i>Scenedemus subspicatus</i> 0.022 mg/l [72 heures]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Aiguë - CL50 - Eau douce OECD [Poisson, essai de toxicité aiguë] Poisson - Truite - <i>Onorhynchus Mykiss</i> 1.9 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 OECD 202 [Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate] Daphnie - Daphnie - <i>Daphnia Magna</i> 3.7 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau de mer OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues - Algues - <i>Skeletonema Costatum</i> 0.36 mg/l [72 heures]
	Aiguë - NOEC - Eau de mer OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance] Algues - Algues - <i>Skeletonema Costatum</i> 0.15 mg/l [72 heures]
bronopol	Aiguë - CE50 Daphnie 1.4 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50 Poisson 41.2 mg/l [96 heures]
	Chronique - NOEC US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> 1.94 ppm [49 jours] <u>Effet</u> : Croissance
	Aiguë - CE50 - Eau douce US EPA Algues - Green algae - <i>Scenedesmus subspicatus</i> 0.02 ppm [96 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce US EPA Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> <u>Poids</u> : 0.34 g 11.17 ppm [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	Aiguë - CE50 - Eau douce US EPA Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> <u>Âge</u> : <24 heures 0.18 ppm [48 heures] <u>Effet</u> : Intoxication
	Aiguë - CL50 - Eau douce US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus</i>

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

mykiss
Poids: 0.73 g
0.07 ppm [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce
US EPA
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
Âge: <24 heures
107 ppb [48 heures]
Effet: Intoxication

Aiguë - CL50 - Eau douce
US EPA
Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*
Poids: 0.7 g
47 ppb [96 heures]
Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce
US EPA
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*
74 ppb [21 jours]
Effet: Pas d'effet codé

Chronique - NOEC
US EPA
Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*
8.5 ppb [35 jours]
Effet: Croissance

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Résultat
2-benzisothiazol-3(2H)-one	EU 24% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	-	-	Non facilement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	-	Inhérent
bronopol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2-butoxyéthanol m	0.81	-	Faible
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	>1	-	Faible
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	3.2	Faible
bronopol	0.18	-	Faible
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	2.45	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
2-butoxyéthanol m	1.83	67.3685
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	1.92	83.8929
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1.13	13.4558
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.86	73.142
bronopol	1.02	10.3771
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	1.74	54.9187
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	2.85	706.605

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
2-butoxyéthanol m	No	No	No	No	No	No	No
Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylène)	No	No	No	No	No	No	No
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	No	No	No	No	No	No	No
dioxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No	No	No	No	No	No	No
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No	No	No	No	No	No	No
bronopol	No	No	No	No	No	No	No
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	No	No	No	No	No	No	No
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	No	No	No	No	No	No	No
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3: 1)	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
2-butoxyéthanol m	No	No	No	No	No	No	No
Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-	No	No	No	No	No	No	No

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylène)							
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	No	No	No	No	No	No	No
dioxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No	No	No	No	No	No	No
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No	No	No	No	No	No	No
bronopol	No	No	No	No	No	No	No
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	No	No	No	No	No	No	No
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	No	No	No	No	No	No	No
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
2-butoxyéthanol m	No	No	No	No	No	No	No
Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl) propionyloxypoly (oxyéthylène)	No	No	No	No	No	No	No
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	No	No	No	No	No	No	No
dioxyde de titane	No	No	No	No	No	No	No
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No	No	No	No	No	No	No
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No	No	No	No	No	No	No
bronopol	No	No	No	No	No	No	No
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	No	No	No	No	No	No	No
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	No	No	No	No	No	No	No
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.7 Autres effets néfastes
Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Catalogue Européen des Déchets : 080112

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-		-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-		-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
NORDICA EKO 3894-22	≥90	3

Étiquetage :

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Non inscrit
(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -
Air

Émissions industrielles : Non inscrit
(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -
Eau

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque
sécurité chimique chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Carc. 2	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de : 03/06/2025

révision

Date de la précédente : 30/10/2024

édition

Version : 2

NORDICA EKO 3894-22_PL 10242 DOMAT TM PL 10242 DOMAT TM 1829
1829

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.

